



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION

ARRÊTÉ N° 52-2021-10-00152 DU 26/10/2021

**portant composition de la commission départementale consultative
des gens du voyage**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2017-921 du 09 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU la circulaire n° NOR/IOCA/1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux des gens du voyage,

VU le courriel du Conseil départemental en date du 12 juillet 2021 désignant les représentants du département,

VU le courrier de la Communauté de communes du Grand Langres en date du 12 août 2021 proposant ses représentants,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 2 du décret n°2017-921 du 09 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 52-2021-02-108 du 12 février 2021 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission départementale consultative des gens du voyage sous la présidence conjointe du Préfet ou de son représentant et du Président du Conseil départemental ou de son représentant, est arrêtée comme suit :

- Représentants des services de l'État :

- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des services de l'Éducation nationale ou son représentant
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou leur représentant

- Représentants du Conseil départemental :

Titulaires :

- Mme Catherine Pazdzior-Vigneron
- Mme Dominique Viard
- Mme Céline Brasseur
- M. Damien Thieriot

Suppléantes :

- Mme Rachel blanc
- Mme Anne Leduc
- Mme Sylviane Denis
- Mme Laurence Robert-Dehault

- Représentants des Communes :

Titulaire :

- Mme Isabelle Miot, maire de Longeau-Percey

Suppléant :

- M. Jean-Luc Raillard, maire de Semoutiers-Montsaon

- Représentants des Établissements Publics de coopération intercommunale (Epci):

Titulaires :

- M. Alain Simon, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- M. Didier Cognon, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont
- M. Hervé Fournier, Vice-Président de Communauté de Communes du Grand Langres

- M. André Noirod, Vice-Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire

Suppléants:

- M. Michel Boullée, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- Mme Anne-Cécile Dury, Vice-Présidente de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais
- M. Michel Boulart, Vice-Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon
- M. Philippe Fréguelin, Vice-Président de la Communauté de Communes des Trois Forêts

- Personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des Gens du voyage ou parmi des personnes qualifiées en raison de leur connaissance des Gens du voyage :

Titulaires :

- M. Denis Gloriod, président de l'association Franc-Comtoise gens du voyage – Gadjé
- M. Damien Vaucher, Directeur de l'association Franc-Comtoise gens du voyage – Gadjé
- M. Arnaud Cousin, Communauté d'Agglomération de Chaumont
- Mme Rachel Coustillet, Communauté de Communes du Grand Langres
- M. Jean-Luc Adt, Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- Mme Françoise Mazelin, Communauté de communes des Savoir-Faire

Suppléants :

- M. Octave Adolphe, Vice-président de l'association Franc-Comtoise gens du voyage – Gadjé
- M. Bernard Porcherot, Trésorier-adjoint de l'association Franc-Comtoise gens du voyage – Gadjé
- Mme Stéphanie Sommelet, Communauté d'Agglomération de Chaumont
- M. Jean-Marc Clément, Communauté de Communes du Grand Langres
- M. Michel Durst, Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- M. Christophe Monier, Communauté de communes des Savoir-Faire

- Représentants de la CAF et de la MSA:

Titulaires :

- Mme Annie Reiss, administrateur de la Msa
- M. Jérôme Forestier, administrateur de la Caf

suppléant :

- M. Jacky Masson, administrateur suppléant de la Caf

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : La commission est associée à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et à sa mise en oeuvre. Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma présenté au comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Article 5 : La commission peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ce schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ces difficultés.

Article 6 : Un règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 8 : M. Le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution et de la publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du présent arrêté et de sa notification aux différents membres de la commission départementale consultative des Gens du Voyage.

Chaumont, le **26 OCT. 2021**



Joseph ZIMET